



AFFAIRE N° 28

RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE  
DES CITES FERDINAND ET VIDOT

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

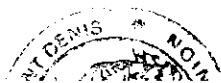
Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis envisage de procéder au renouvellement des canalisations de distribution d'eau dans la Cité Ferdinand et sur le C.D. 43, ainsi que dans la Cité Vidot sur l'Allée des Roses, l'Allée des Flamboyants, l'Allée des Tuyas, sur une longueur totale de 1,700 Km.

Le coût de l'opération est estimé à 1 200 000 F, y compris somme à valoir pour les honoraires, divers et imprévus, et sera financé par les crédits prévus au chapitre 902 - article 23 du budget communal.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue ; en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.



LE MAIRE : Y a-t-il des intervenants ? Oui, Monsieur CAILLE.

M. CAILLE F. : S'agit-il bien de réseaux communaux ?

M. FOURNEL D. : Tout à fait, et cela bien que ceux-ci se situent dans de la voirie privée.

Lorsque nous installons un réseau d'eau potable, même dans une voirie privée, au bout de cinq ans, il intègre le domaine public communal -le réseau uniquement, et pas la voirie-. Il est géré par la compagnie concessionnaire -la Compagnie Générale des Eaux (C.G.E.), en l'occurrence-.

Le renouvellement de canalisations incombe à la Commune qui est devenue propriétaire du réseau d'eau potable au bout de cinq ans.

Pour la Cité Vidot, le réseau doit dater de vingt-cinq, trente ans.

M. LEGROS A. : N'y aurait-il pas une réserve à émettre tendant à ce que le réseau soit remis en état avant d'intégrer le domaine public communal ?

M. FOURNEL D. : Lorsque le réseau est livré à la Commune, au bout de cinq ans, il doit être en état.

M. LEGROS A. : Mais, là, le réseau est en mauvais état.

M. FOURNEL D. : Je ne sais quel en était l'état il y a vingt ans. Je suppose qu'au bout des cinq premières années, il devait être en bon état.

M. LEGROS A. : Oui, peut-être.

LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? (ensemble des Conseillers présents).

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.